

Trek dans la vallée du Drâa

du 19 au 27 février 2024

Formalités au 15/06/2023

Pour un séjour au Maroc, il convient de disposer d'un passeport en cours de validité couvrant la totalité du séjour programmé.

Le passeport est obligatoire, y compris pour les groupes en voyage touristique organisé.

L'admission sur le territoire marocain n'est plus possible sur la présentation de la seule carte nationale d'identité.

Aucun visa n'est exigé.

Il convient de vérifier, à l'arrivée, que le passeport a été visé par les autorités de police des frontières (mention d'un numéro lors d'une première visite et cachet d'entrée, sous peine de se trouver, à son insu, en séjour illégal).

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/maroc/#entree>)

Conditions d'entrée sur le territoire marocain

Toutes les mesures relatives à la Covid-19 ont été levées, seule la fiche sanitaire du passager (<https://www.onda.ma/form.php>) dûment renseignée doit être présentée à l'arrivée au Maroc.

Il faudra fournir une adresse au Maroc, mettez : **Hôtel du Saghro, Ouarzazate**.

NB : à remplir en ligne et à imprimer. La dernière fois que nous sommes allés au Maroc, elle n'a pas été réclamée mais ayez la avec vous.

Conditions d'entrée sur le territoire français

Pour le retour Maroc France voir ci dessous (source [ambassade de france au maroc](#)).

- les voyageurs n'ont plus **aucune formalité** à accomplir avant leur arrivée en France, en métropole comme outre-mer, et la présentation du passe sanitaire ne peut plus être exigée, quel que soit le pays ou la zone de provenance ;
- plus aucune justification de voyage (le « motif impérieux ») ne peut être exigée ;
- les voyageurs n'ont plus à présenter d'attestation sur l'honneur de non contamination et d'engagement à se soumettre à un test antigénique ou un examen biologique à l'arrivée sur le territoire national.